L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI, 11 MARS 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELLIA

A partir du 17 octobre 1889, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Jackson partant de la rue des Lamarque-Hydes :

MARDI à l'arrivée du train de 2 P. M.
JEUDI à l'arrivée du train de 2 P. M.
SAMEDI à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS :

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 9 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer de Louisville & Nashville, au pied de la rue Gir 4. — W. G. COYLE & CIE, Agent.
avis — No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sont équipés de tous les perfectionnements du moderne (lumière électrique), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, vers les suivants :

LA NORMANDIE, Cellier, samedi, 8 mars
LA BRETAGNE, de Jonesolin, samedi, 15 mars
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 22 mars.

Prix du passage pour le Havre.

Y compris dans toutes les cabines.

Premier Salon..... $150 et $200
Et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..... $60
Entrepont, $35, avec aménagement supérieur : cuisine, table, literie, ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
51 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT

Partant Mercredi, 12 mars, à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers suivants :

CINCKERBOCKER, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
LOUISIANA, Capt. Gagne
sera le seul bon pour le pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. Cent.
Passage—Cabine..... $40
Entrepont..... $30
Cette ligne prend du fret et passage des compagnies pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.
Annex—1 à 8 Rue Carondelet No 41.

CHEMINS DE FER.

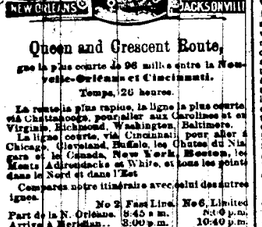

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N. Orléans.	8:45 p.m.	8:45 p.m.
Arrive à Meridian...	3:00 p.m.	10:40 p.m.
Arrive à Birmingham	6:12 p.m.	1:19 a.m.
Arrive à Birmingham	9:00 p.m.	3:50 a.m.
Arrive à Attalla ...	11:06 p.m.	5:49 a.m.
Arrive à Chattanooga	2:00 a.m.	8:30 a.m.
Arrive à Burnside...	10:55 a.m.	4:00 p.m.
Arrive à Lexington...	12:55 p.m.	6:22 p.m.
Arrive à Cincinnati...	3:00 p.m.	7:30 p.m.

Bureaux des tickets à la N. O., 34 rue Carondelet.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent. R. E. LEE, Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Route du fond de la Nouvelle-Orléans en Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Texas R. R. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.....7:15 am	Atlantic Express, daily.....6:10 pm
San Antonio Express, daily.....7:00 pm	New Orleans Express.....9:45 am
Chemin de fer de Texas et Pacific Express. Fait des sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et placés dans les sleepers à remettre tous les jours au Texas et Pacific Magasine et Natchez.

A. O. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
S. F. BOLLINGER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 janvier—1an

BASILE BARES

FACTEUR DE PIANOS,

84 Rue Royale, Nlle-Orléans.

SEUL AGENT POUR LES

PIANOS GAVEAU, DE PARIS

Supérieur à tout ce qui s'est fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cordes en fer fondu d'une seule pièce, à double répétition, sommiers en fer, équilibre pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont la vibration, une volubilité et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos par spécialités. 20 mars—

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations transatlantiques de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DIGNOLLE TH FRANÇAISE.
Bureau : 102 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lou.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel

DE

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à un charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant des ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889 :

Primes reçues :		
Sur risques de feu.....	$251,066 98	
Sur risques de maritime.....	2,702 10	
Sur risques de rivière.....	3,974 97	
	$257,743 05	
A ajouter, primes non acquises de 1888.....	60,716 00	
Primes totales.....	$318,459 05	
A ajouter, intérêts et profits et pertes.....	15,041 32	
Revenus.....	$333,500 37	
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu.....	$99,072 36	
Sur risques de marine.....	1,010 08	
Sur risques de rivière.....	602 83	
Total des pertes payées.....	$90,685 27	
Retour de primes et annulations.....	25,829 60	
Commissions.....	39,121 12	
Réassurances.....	23,298 18	
Taxes et licences.....	2,847 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, loyers, taxes des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc..	36,719 47	
	$212,493 79	
Déboursés.....	$120,806 58	

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite sont équipés de tous les perfectionnements du moderne (lumière électrique), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, vers les suivants :

LA NORMANDIE, Cellier, samedi, 8 mars
LA BRETAGNE, de Jonesolin, samedi, 15 mars
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 22 mars.

Prix du passage pour le Havre.

Y compris dans toutes les cabines.

Premier Salon..... $150 et $200
Et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..... $60
Entrepont, $35, avec aménagement supérieur : cuisine, table, literie, ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
51 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT

Partant Mercredi, 12 mars, à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers suivants :

CINCKERBOCKER, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
LOUISIANA, Capt. Gagne
sera le seul bon pour le pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. Cent.
Passage—Cabine..... $40
Entrepont..... $30
Cette ligne prend du fret et passage des compagnies pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.
Annex—1 à 8 Rue Carondelet No 41.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited
Part de la N. Orléans.	8:45 p.m.	8:45 p.m.
Arrive à Meridian...	3:00 p.m.	10:40 p.m.
Arrive à Birmingham	6:12 p.m.	1:19 a.m.
Arrive à Birmingham	9:00 p.m.	3:50 a.m.
Arrive à Attalla ...	11:06 p.m.	5:49 a.m.
Arrive à Chattanooga	2:00 a.m.	8:30 a.m.
Arrive à Burnside...	10:55 a.m.	4:00 p.m.
Arrive à Lexington...	12:55 p.m.	6:22 p.m.
Arrive à Cincinnati...	3:00 p.m.	7:30 p.m.

Bureaux des tickets à la N. O., 34 rue Carondelet.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent. R. E. LEE, Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Route du fond de la Nouvelle-Orléans en Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Texas R. R. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.....7:15 am	Atlantic Express, daily.....6:10 pm
San Antonio Express, daily.....7:00 pm	New Orleans Express.....9:45 am

Chemin de fer de Texas et Pacific Express. Fait des sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonction à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et placés dans les sleepers à remettre tous les jours au Texas et Pacific Magasine et Natchez.

A. O. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
S. F. BOLLINGER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 janvier—1an

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel

DE

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMEMENT à un charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant des ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889 :

Primes reçues :		
Sur risques de feu.....	$251,066 98	
Sur risques de maritime.....	2,702 10	
Sur risques de rivière.....	3,974 97	
	$257,743 05	
A ajouter, primes non acquises de 1888.....	60,716 00	
Primes totales.....	$318,459 05	
A ajouter, intérêts et profits et pertes.....	15,041 32	
Revenus.....	$333,500 37	
A déduire, pertes payées :		
Sur risques de feu.....	$99,072 36	
Sur risques de marine.....	1,010 08	
Sur risques de rivière.....	602 83	
Total des pertes payées.....	$90,685 27	
Retour de primes et annulations.....	25,829 60	
Commissions.....	39,121 12	
Réassurances.....	23,298 18	
Taxes et licences.....	2,847 15	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, loyers, taxes des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc..	36,719 47	
	$212,493 79	
Déboursés.....	$120,806 58	
A déduire :		
Primes non acquises	$60,534 60	
Pertes ajustées et non ajustées.....	30,000 00	90,534 60
Bénéfice net.....		$30,252 58
ACTIF.		
Argent en caisse.....		$ 66,123 12
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi.....		15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats.....		10,011 16
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 @ 127.....		12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans @ 110.....		133,100 00
$64,500 Bons à Primes de la Nlle-Orléans @ 148.....		95,548 80
$25,000 Bons à l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 @ 95 1/4.....		23,875 00
Primes en voie de recouvrement.....		12,198 55
Prêts sur hypothèques.....		24,344 34
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes.....		6,002 09
Actions.....		4,405 28
Meubles et installations de bureaux.....		2,500 00
		$405,918 38
PASSIF.		
Capital.....		$300,000 00
Réserve pour primes non acquises		60,534 00
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées.....		30,000 00
Intérêt sur capital dû en janvier 1890.....		9,000,000
		$406,904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte du livre de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX Jr., Secrétaire. PIERRE LANAUX, Président.

Assurmenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT (3 0/0) pour le second semestre de 1889 faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.

GEO. LANAUX Jr., Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
12 janv—1m

OFFICIEL

Exposé détaillé du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1887.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMEMENT aux dispositions de la loi No 134 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL D. DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les différentes déclarations qui sont nécessaires et requis par la loi pour le mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont mis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des départements judiciaires de l'Etat, nous soumettons arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre-vingt-sept mille cinq cent vingt-neuf piastres 75 cents. 487,529 75

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents..... 10,606 87

Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars, 75 cents..... 198,629 75

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents..... 209,236 62

Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars..... 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents..... 128,512 62

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir :

Pour fournitures de bureaux attribuées aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 312 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-douze piastres 75 cents. 3,192 75

Pour salaires et rémunérations due aux différents officiers employés de la paroisse d'Orléans, ainsi libellés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 66 cents..... 100,241 66

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente-six dollars, et 77 cents..... 103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce troisième jour de janvier A. D., 1889.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel

DE LA

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889 :

Primes sur incendie.....	$197,741 69	
Primes maritimes.....	2,989 10	
Primes des rivières.....	1,577 07	
	$202,307 66	
A ajouter : Primes non expirées de 1888.....	44,609 48	
		$246,917 36
A ajouter : intérêt, profits et pertes.....	$36,233 05	
Moins salaires et dépenses générales.....	14,199 43	
		12,023 92
Fonds de surplus de 1888.....		24,476 06
Total.....		$283,317 02
Pertes payées :		
Sur risques de feu.....	$93,148 63	
Sur risques maritimes.....	2,068 45	
Sur risques de rivières.....	1,619 99	
	$96,837 07	
Réassurances.....	38,145 53	
Primes remises et commissions.....	49,561 79	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et sous-scriptions.....	6,339 93	
		185,883 32
Profits bruts.....		$ 97,564 70
Réservé pour primes non expirées.....	$41,180 13	
Pertes non payées.....	11,708 52	
Dividende No 23 payé en juillet 1889.....	10,000 00	
Dividende No 24 déclaré en janvier 1890.....	10,000 00	
Fonds de surplus, 1889.....	24,476 06	
		97,064 76
		$ 500
ACTIF.		
Billets sur primes.....	$369 89	
Primes en voie de collection.....	41,662 49	
Prêts sur nantissement (dépôt de titres).....	33,625 00	
Prêts sur hypothèques.....	6,175 00	
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes.....	65,080 00	
Stocks de banques, d'assurances et autres.....	38,928 50	
Bons 1ère hypothèque, Wockerling Brewing Co.....	5,000 00	
Propriétés foncières.....	60,914 44	
Meubles de bureau et accessoires..	4,872 14	
Argent comptant en banque.....	24,835 44	
		$287,564 76
PASSIF.		
Capital-actions.....	$200,000 00	
Réservé pour primes non expirées..	41,180 13	
Réservé pour pertes payées sur incendie.....	11,708 52	
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890.....	10,000 00	
Réservé pour fonds de surplus, 1889.....	24,476 06	
		$287,564 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

M. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de CINQ POUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. SUBERBIER, P. W. DIELMANN, J. J. WECKERLING, JOHN THORN, J. HASSINGER, J. B. MEYERS, LOUIS GRUNEWALD, A. G. RICKS, FRANK VATTER, GEO. LUDELICH, HERM. CURTIUS, FRANK J. LEVIS, J. E. MERILH, JOHN G. MOLL, J. J. LANGLES.

Conformément aux Réglements de sa Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non-acquises de l'année précédente :		
Primes d'incendie.....	$167,066 13	
Primes de rivières.....	2,183 68	
		$169,249 81
A déduire :		
Primes non acquises pour 1889.....	$36,039 52	
Primes remboursées et commission.....	19,807 60	
Réassurances.....	5,425 47	
		$61,272 59
Primes nettes acquises.....		$107,977 22
A ajouter :		
Intérêt, loyers et souvenirs.....		$17,936 83
Revenu net.....		$125,914 05
A déduire :		
Pertes d'incendie de 1889.....	$49,509 48	
Pertes de rivières de 1889.....	354 95	
Pertes encourues et payées en 1889.....	$49,864 43	
Frais de l'Etat et de la ville, Board of Underwriters Babcock et Salvége Corps, dépenses générales et salaires.....	26,735 59	
		76,600 02
		$49,314 03
A déduire :		
Pertes ajustées, non ajustées et dividendes non réclamés.....	$3,328 25	
Bénéfices bruts pour 1889 Moins :		$43,917 78
Pertes encourues en 1888 et payées en 1889.....		19,967 41
Bénéfice net au 31 décembre 1889		$23,950 37
ACTIF.		
Argent dans les banques.....		$12,896 48
Primes en course de collection.....		21,443 34
Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes, consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, au St. Bernard Steam Fire Company, au Bataillon Washington Artillery.....		151,293 40
Metairie Cemetery Association, New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company.....		32,900 00
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriété foncière valant le double du montant.....		33,338 11
Prêts sur demande garantis par titres valables.....		42,299 42
Billets à recevoir pour primes.....		3,804 77
Propriétés foncières et meubles de bureau.....		70,997 68
Warrants de l'Etat.....		93 00
Débiteurs divers.....		1,824 82
		$370,473 02
Intérêt accru en 1889 sur billets hypothécaires et prêts.....		1,306 89
Actif total.....		$371,779 91
Actif connu et douteux	$371,779 91	
PASSIF.		
Pertes ajustées et non ajustées.....	$5,110 00	
Dividendes non réclamés.....	286 25	5,396 25
Surplus en vue des porteurs de police.....		$366,383 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

(Signé) JULES TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.

Fait et signé sous serment pardevant moi, ce 16e jour de janvier, 1890.

(Signé) M. B. TRIST,
(Sceau.) Notaire.

DIRECTEURS.

Manuel Almonte, R. Leyssenne,
E. J. Bebet, J. Pintó,
C. T. Chapman, G. Pintó,
H. Gelly, A. Schreiber,
S. Gumbel, C. E. Schmidt,
J. W. Hincks, J. Tuyes.

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après désignés.

Ont comparu personnellement MM. Numa Landry, A. M. Blewett, Arthur Hart et Richard Fronscher, de cette ville, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarent que, l'autorisant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent) par les présentes, ainsi que leurs héritiers, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour les fins ci après exprimées et en vertu des stipulations, réglements et obligations indiqués plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui et :

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en accomplissant des billets et autres obligations, en recevant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des billets de change, en prêtant de l'argent contre gages mobiliers et immobiliers, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, de banque, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV

Cette banque aura son domicile légal et son siége d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etats de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divisé en six mille actions de cinquante dollars chacune. Lesdites actions seront émises et payées comme suit :

Il est entendu que cette banque achètera pour le prix et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuel'e connue sous le nom de Peoples's Bank of New Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera évalué par l'échange de trois cents actions de la Peoples's Bank actuellement existante qui vendront faire partie de la présente corporation, d'une action du capital de la susdite banque pour chaque action de l'ancienne banque dont les détenteurs seront. Et si des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation, il sera émis, pour régler avec eux, aux liquidateurs de ladite banque, une action du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par lesdits actionnaires sortants. Les actionnaires sortants auront droit à leur part des actions ci-dessus indiquées, ainsi que lesdits actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été payées.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale de St Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds-capital de cette banque pourra s'élever et s'accroître par le tout chiffre n'excédant pas un million de dollars représenté par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisé, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que telle autorisation a été octroyée ; et pendant que se publiera cet avis, les actionnaires auront le privilége de souscrire à des actions additionnelles au prorata des actions qu'ils auront en leurs noms. Les actions non réclamées par eux à l'expiration de la dite soixante jours pourront être vendues, par le conseil de direction à leur valeur au pair, pas au-dessous.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept personnes, chacune desquelles en tout temps devra avoir en son nom en avoir droit à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième jundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection de directeurs aura lieu entre les actionnaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et pour ce dit corporation, une pluralité des votes qui y seront donnés suffira pour élire ; mais aucun actionnaire ne sera en droit de voter, si de la dite élection sera donné dans au moins deux journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et nommées pour le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau Board, lequel sera élu le troisième lundi de décembre 1890 : H. Suberbier, Geo. Lieste, Richard Fronscher, D. A. Lanaux, Charles Pezzi, L. Blumenthal, Numa Landry.

ARTICLE XII.

Le Board de Directeurs aura à tenir première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation ; pourvu que le dit président reçoive toujours pas moins de une majorité des votes de ses collègues dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du board, en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant ce temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs du président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour escompter les billets ou traites et achats des lettres de change sera déterminé par les réglements de la corporation ; mais pour les affaires courantes autres par le board aux majorité des directeurs sera requise pour constituer un quorum et la décision de la majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Board de Directeurs aura plein pouvoir de faire des réglements ; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements ; pourvu que les dites nominations soient faites annuellement et les personnes nommées peuvent être déplacées quand le board le jugera nécessaire, exiger et régler les devoirs des caissiers et employés et la sécurité que pourra exiger le dit conseil ; et le dit board aura le pouvoir de changer les réglements quand l'intérêt et l'ordre des affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des réglements qui seront prescrits par le board.

ARTICLE XV.

Le Board de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera deux fois par an sur les profits des affaires le justifiant, tels dividendes du dit surplus et profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera alors publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Board de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le board.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs pourront être déclarées par suite de mort, de démission, ou pour manque de payer les actions requises, pour limitation de responsabilité ou absence sans permission pendant soixante jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou son avocat.

ARTICLE XIX.

Le Board de Directeurs pourra faire le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de six jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous les versements alors dû ne payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation ; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer celles-ci qu'avis aura été donné dans un autre jour pour la dite élection, lequel avis en continuera à donner de temps à autre jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE XXII.

Chaque actionnaire aura droit, directement ou par procuration (à toute élection pour diriger leur en sur toute question à toute assemblée des actionnaires) à un vote sur chaque action, pourvu qu'aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourra aussi qu'après la première élection il aura possédé le stock au moins trois mois avant de voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque élection de directeurs aura lieu par scrutin sera faite par scrutin et dirigée par trois inspecteurs, qui seront choisis par le board parmi les actionnaires et deux associés ne sera éligible ; bien en même temps comme directeurs de cette corporation, et un directeur d'une autre banque quelconque en son associé, ne pourra être directeur de cette corporation.

ARTICLE XXIV.

Une majorité des directeurs élus aura capacité, provisoirement, d'exercer tout pouvoir ou privilége additionnel donné ultérieurement à la corporation sous réserve d'amendement ou vente de l'acte, par un acte nouveau ou autrement, et pourra modifier ces articles de société ou de corporation ; mais l'adoption et l'acceptation de pouvoirs ou privilèges d'amender seront définitivement décidées par un vote des actionnaires de la façon indiquée par la loi.

ARTICLE XXV.

Le Président et le caissier signeront tous les contrats, billets, certificats d'actions et comptes de cette corporation.

ARTICLE XXVI.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil de Direction certifiés par le Président seront conservés par le Caissier.

ARTICLE XXVII.

A l'expiration de la charte de cette corporation, ses affaires seront liquidées par trois commissaires nommés à une assemblée générale des actionnaires qui aura lieu dans ce but au mois de novembre 1919, après trente jours d'avis dans deux, au moins, de journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans. Et s'il était jugé désirable à tout moment avant l'expiration de cette charte de dissoudre la banque et d'en liquider les affaires, les directeurs pourront convoquer les actionnaires en assemblée générale à dessein de se prononcer sur la question et de désigner trois commissaires pour effectuer la liquidation le cas échéant. Tel assemblée aurait lieu après trente jours d'avis publié dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XXVIII.

Cette charte pourra être amendée, modifiée ou changée dans toutes ses dispositions et le fonds-capital de cette banque pourra être accru ou diminué à l'assemblée générale des actionnaires convoquée dans le but de tels amendements, modification ou changement, en augmentant ou diminuant le fonds-capital après trente jours d'avis donné au moins deux quotidiennes de la Nouvelle-Orléans ; et à l'expiration de ce délai et la publication de l'avis que la loi prescrit en pareille, pourvu que ledit amendement, augmentation ou réduction soit accepté à cette assemblée par les actionnaires représentant les deux-tiers de tout le fonds-capital de la banque.

ARTICLE XXIX.

Les actionnaires ne seront pas responsables des pertes ou dommages encourus par la dite corporation pour plus que le somme du fonds-capital en leurs noms.

ARTICLE XXX.

Tout actionnaire omettant ou négligeant de payer les échéances alors q